

Bonjour à tous,

Ceci est un message collectif aux journalistes qui suivent de près ou de loin « l'affaire » de la Mine de Salau...

La Préfète de l'Ariège avait assigné le Maire de Couflens au tribunal administratif de Toulouse car il n'a pas accepté pas retirer l'arrêté municipal de 1992 qui interdit la circulation des véhicules à moteur sur la « route » de la mine.

L'audience au Tribunal Administratif de Toulouse a eu lieu le Jeudi 14 décembre 2017, le juge vient de rendre son ordonnance : « **La requête de la Préfète de l'Ariège est rejetée** ».

Cette ordonnance intervient alors que la Préfecture tarde à mettre en ligne sur son site internet la présentation de Géodéris, organisme qui gère « l'après mine ». En effet la représentante de cet organisme a affirmé, en réunion publique, le 30 novembre à St Lizier, qu'un grand nombre d'archives (plus de 500 documents !) montrent que de l'amiante est présente dans les roches de Salau et de plus que cette amiante est « non prédictive » : c'est à dire que l'on peut en trouver partout ! Nous vous rappelons, que le conseil municipal de Couflens, son Maire, les associations et collectifs partenaires, essayent d'alerter depuis deux ans sur les dangers pour la santé, que représenterait la réouverture de la mine de Salau et sur la non prise en charge par l'État des déchets toxiques laissés par l'ancienne exploitation.

Veillez trouver ci-joint un communiqué de presse explicatif.

En vous remerciant de bien vouloir diffuser cette information, je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires...

Bien cordialement,

Jacques Renoud  
Adjoint - Commune de Couflens  
07 85 64 21 61 - 05 61 96 52 70